

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 07 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 1<sup>er</sup> avril 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean-Philippe DELARUE, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Jean Pierre BUERBA.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean Baptiste GRANGE

Laura LAVILANIE

Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **10 mars 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **10 mars 2025** est approuvé à l'unanimité.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**(41-2025)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2022 en tenant compte des effets de la réforme.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2024 (rappel)</b>	<b>TAUX 2025</b>
Taxe foncière propriétés bâties	40,43 %	40,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,68 %	52,68 %
Taxe d'habitation	19,09 %	19,09 %
CFE	27,15 %	27,15 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52,68 %
- Taxe d'habitation : 19,09 %
- CFE : 27,15 %

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(42-2025)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de voter les subventions aux associations avant le vote du budget principal de la commune.

DENOMINATION	MONTANT
PECHE	1 000 €
SAINT JACQUES	100 €
ARCAL	4 500 €
FESTICIMES	4 800 €
LOISIRS AMITIES	600 €
COS	1 000 €
COMITE DES FETES	7 500 €
POSE TON CARTABLE	500 €
FNACA	200 €
AUROISE	23 000 €
LE PARVIS	4 000 €
ETH CARTEL D'ARREAU	1 500 €
HOLIA JOC	1 500 €
PETANQUE AURE LOURON	
VTT AURE	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 600 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus et s'engage à inscrire le montant correspondant (50 600 €) au budget 2025.

## BUDGET PRIMITIF 2025 – CAMPING

(43-2025)

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Camping 2025. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>011</b> Charges à caractère général	53 300	<b>70</b> Ventes de produits fabriqués, prestations	123 000
<b>012</b> Charges de personnel	55 000	<b>73</b> Produits issus de la fiscalité	2 700
<b>014</b> Atténuations de produits	2 700	<b>002</b> Résultat reporté	132 223,22
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	3 010		
<b>67</b> Charges exceptionnelles	2 000		
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre section	7 482		
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	134 431,22		
<b>TOTAL</b>	<b>257 923,22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>257 923,22</b>

<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	10 000	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement	134 431,22
<b>21</b> Immobilisations corporelles	21 913	<b>10</b> Dotations, fonds divers et réserves	4 208,27
<b>23</b> Immobilisations en cours	110 000,22	<b>040</b> Opérations d'ordres de transfert	7 482
<b>001</b> Solde d'exécution négatif reporté	4 208,27		
<b>TOTAL</b>	<b>146 121,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 121,49</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Camping 2025, voté au niveau des chapitres.

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2025. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>011</b> Charges à caractère général	75 100	<b>70</b> Ventes de produits fabriqués, prestations	247 121,39
<b>012</b> Charges de personnel	16 000	<b>74</b> Subventions d'exploitation	282 941
<b>014</b> Atténuations de produits	32 547,62	<b>75</b> Autres produits de gestion courante	10
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	2 010	<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 302
<b>66</b> Charges financières	50 899,63		
<b>67</b> Charges exceptionnelles	2 700		
<b>68</b> Provisions	1 300		
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 138,14		
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	289 679		
<b>002</b> Déficit de fonctionnement reporté			
<b>TOTAL</b>	<b>565 374,39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>565 374,39</b>

<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>16</b> Emprunts et dettes assimilées	64 000	<b>10</b> Apports, dotations et réserves	252 993,70
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	80 650	<b>13</b> Subventions d'investissement	42 239
<b>21</b> Immobilisations corporelles	15 840	<b>45</b> Opérations pour le compte de tiers	181 942
<b>23</b> Immobilisations en cours	234 377,49	<b>040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 138,14
<b>45</b> Opérations pour compte de tiers	151 622	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement	289 679
<b>040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 302	<b>RAR</b>	50 001
<b>RAR</b>	112 072		
<b>001</b> Solde d'exécution négatif reporté	218 128,95		
<b>TOTAL</b>	<b>911 992,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>911 992,84</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2025, voté au niveau des chapitres

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2025. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>011</b> Charges à caractère général	393 512	<b>013</b> Atténuations de charges	3 000
<b>012</b> Charges de personnel	663 232	<b>70</b> Ventes de produits fabriqués, prestations	120 900
<b>014</b> Atténuations de produits	22 000	<b>73</b> Impôts et taxes	854 071
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	424 051	<b>74</b> Dotations et participations	518 838
<b>66</b> Charges financières	37 325,76	<b>75</b> Autres produits de gestion courante	91 200
<b>67</b> Charges exceptionnelles	3 000	<b>76</b> Produits financiers	5
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 004,46	<b>002</b> Résultat reporté	459 002,31
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	486 891,09		
<b>TOTAL</b>	<b>2 047 016,31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 047 016,31</b>

<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	4 800	<b>13</b> Subventions d'investissement	471 014
<b>204</b> Subventions d'équipement versées	165 880,55	<b>16</b> Emprunts et dettes assimilées	400 000
<b>21</b> Immobilisations corporelles	259 943,25	<b>10</b> Dotations, fonds divers et réserves	1 239 606,27
<b>23</b> Immobilisations en cours	940 503,09	<b>27</b> Autres immobilisations financières	10 900
<b>16</b> Emprunts et dettes assimilées	58 200	<b>040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 004,46
<b>041</b> Opérations patrimoniales	32 858	<b>041</b> Opérations patrimoniales	32 858
<b>RAR</b>	760 268	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement	486 891,09
<b>001</b> Solde d'exécution négatif reporté	505 820,93	<b>RAR</b>	70 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 728 273,82</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 728 273,82</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif principal 2025, voté au niveau des chapitres.

## **CONVENTION RETRAITE AVEC LE CDG65**

**(46-2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- D'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

## **TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES DES MENUISERIES AUX ESPLANADES DES ECOLES – DEVIS**

**(47-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°17-2025 et n°18-2025 du 20 janvier 2025, le conseil municipal avait validé le projet d'isoler par l'extérieur les façades et le changement des menuiseries extérieures du bâtiment communal situé au 2 Esplanades des Ecoles.

Pour que l'ensemble du projet soit harmonieux et aboutit, il convient de repeindre l'ensemble des volets, les boiseries de dessous de toit et les planches de rives.

Pour réaliser ces travaux de réfection de peinture, l'entreprise DPR propose un montant de 5 570,21€ HT soit 6 127,24€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le devis de l'entreprise DPR pour le montant de 5 570,21€ HT et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **ELAGAGE DE LA FALAISE DERRIERE LE CENTRE DE SECOURS – DEVIS**

**(48-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°40-2025 du 10 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle AD84 située quartier Bon Rencontre au-dessus du bâtiment des pompiers. Cet achat permettra le bon déroulement des travaux de réfection de la toiture et évitera des dégradations ultérieures.

Pour ce faire, l'entreprise FTS propose d'élaguer cette falaise pour un montant de 5 760€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le devis de l'entreprise FTS pour le montant de 5 760€ HT et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'ELECTRIFICATION RURALE, SUITE A LA REFORME DE FINANCEMENT DU CAS FACE, EN RELAIS DE CELLE PORTEE PAR LE SDE65 ET L'ENTENTE TERRITOIRE D'ENERGIE D'OCCITANIE**

**(49-2025)**

M. le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

### Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'État et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

## **FIXATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE LA MAISON MOLIE**

**(50-2025)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des travaux de rénovation de la Maison Molié. Les différents logements devraient être terminés fin mai.

De ce fait, il convient de déterminer le montant des loyers pour chacun des appartements et locaux professionnels.

L'objectif de ces logements étant de créer de l'habitat permanent et de pouvoir fixer des familles sur notre commune. Pour rappel, il y a deux T2, quatre T3 et deux locaux professionnels.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant des loyers des logements :

- T2 à 400€ + 20€ de charges par mois,
- T3 à 500€ + 30€ de charges par mois,
- Locaux professionnels : 400€ + 20€ de charges par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer le montant des loyers tels que décrits ci-dessus,
- D'étudier les demandes écrites déjà déposées auprès de nos services,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **IMPLANTATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE**

**(51-2025)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a proposé au préfet des Hautes-Pyrénées un document cadre identifiant des surfaces non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans (article R111-57 du code de l'urbanisme), soit depuis le 10 mars 2013, et incultes (article R111-56 du code de l'urbanisme) susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Ces surfaces sont définies à l'échelle des parcelles cadastrales (article R111-60 du code de l'urbanisme).

L'identification de ces surfaces ne préjuge pas de la faisabilité des projets qui y seraient localisés. En effet, l'instruction de chaque projet par les services de l'État sera toujours nécessaire, notamment pour prendre en compte les enjeux déjà présents sur le territoire, tels que les enjeux paysagers, de protection de la biodiversité ou de proximité des habitations.

En application de l'article R.111-61 du code de l'urbanisme, la proposition de document cadre doit faire

l'objet d'une consultation durant 2 mois qui a vocation à recueillir les avis avant sa finalisation et approbation par arrêté préfectoral.

Il est possible de :

- retirer des parcelles à la proposition de la chambre d'agriculture s'il est considéré que des parcs solaires ne peuvent pas y être mis en place en le justifiant : parcelles qui ne sont pas incultes ou qui ont été exploitées depuis le 10 mars 2013.
- rajouter des parcelles à la proposition de la chambre d'agriculture s'il est considéré que des parcs solaires peuvent y être mis en place en le justifiant : parcelles qui sont incultes ou qui n'ont pas été exploitées depuis le 10 mars 2013.

Pour la commune d'Arreau, les parcelles proposées et retenues en tant qu'espace disponible pour le photovoltaïque sont :

- AH164 et AH173 lieu-dit « Costes »,
- la place du Pré commun,
- B73, B74, B75, B76, B77, B79, B80, B81, B82, B84, B85, B88, B89, B90, B91, B92, B93 lieu-dit « Labassère » au niveau du Calvaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retirer l'ensemble des parcelles proposées ci-dessus par la chambre d'agriculture.  
Globalement, la commune d'Arreau est classée Site Patrimonial Remarquable, particulièrement :
  - Le Pré Commun : espace vert public jouxtant une promenade boisée de marronniers classés,
  - Le Calvaire : belvédère naturel et table d'orientation sur le haut du village, présence d'un sentier de promenades familiales,
  - Lieu-dit Costes : partie agricole réservée à cet effet et totalement exposée au Nord.
- De proposer l'ensemble des parcelles situées dans la zone artisanale du quartier « Houssens », notamment les toitures des professionnels.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES** (52-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),

D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),

Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau